



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.092

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/128) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2006 les tarifs d'hébergement et de restauration du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<i>Prix par personne et par jour</i>		
○ Nuit	11,20 €	11,40 €
○ Petit Déjeuner	2,45 €	2,50 €
○ Repas (Déjeuner ou Diner)	5,70 €	5,80 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT